

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE

Législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

I C P E

ENQUETE PUBLIQUE

Autorisation, pour la SARL Jacqueline REGUER, d'exploiter une unité de métallisation (conception et fabrication de supports d'éclairage public, de mobiliers urbains et mobiliers divers spécifiques métalliques) située sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

Du 2 septembre au 3 octobre 2013

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire Enquêteur : Monsieur Joseph ALLAIN

Arrêté Préfectoral : 164 /SPS/13 du 1^{er} aout 2013

La SARL Jacqueline REGUER est implantée sur le site de la zone industrielle du Patis ,132 rue des Chaudronniers à Talmont Saint Hilaire. Cette société exerce son activité dans la conception et la fabrication de supports d'éclairage public, mobiliers urbains et mobiliers divers spécifiques métalliques.

Rattachée au Groupe Européen INDAL, la société a été reprise par une nouvelle société LUMI LOIRE OCEAN en date du 1^{er} Juillet 2013, ayant son siège social rue des Tanneurs, 85260 à la Copechanière.

Par courrier du 30 novembre 2011, la Préfecture de Vendée a demandé à la société REGUER de **régulariser la situation administrative** au titre de l'autorisation d'exploiter une unité de métallisation (conception et fabrication de supports d'éclairage public, de mobiliers urbains et mobiliers spécifiques métalliques) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE.

Toutes les études du dossier et les démarches administratives ont été engagées au titre de la société REGUER et la date du transfert de société au titre de la société LUMI LOIRE a été effective au 1^{er} juillet 2013.

En date du 21 juin 2013, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a signifié la désignation de Monsieur Joseph Allain, commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Jacky Bethanis, commissaire suppléant au titre de cette enquête.

Le dossier d'étude a été préparé par la société SOCOTEC INDUSTRIES, agence de Nantes, Allée de Bagatelle à Saint Herblain, comprend :

- Un descriptif administratif et technique sur 30 pages,
- Une étude d'impact sur 87 pages,
- L'étude des dangers sur 76 pages,
- La notice d'hygiène et de sécurité sur 13 pages,
- Trois plans, site et cadastre,
- Vingt fiches annexes détaillant spécificités ou données techniques.
- Un résumé non technique

Après concertation avec la société REGUER et la Mairie de Talmont Saint Hilaire l'enquête s'est déroulée sur 4 permanences du lundi 2 septembre 2013 au jeudi 3 octobre 2013. Au cours de cette enquête, **il n'a été reçu aucune personne, ni aucun courrier ou observation sur le registre d'enquête.**

Par courrier du 8 octobre 2013, j'ai adressé au gérant de la société, Monsieur Yannick David, le procès verbal de synthèse portant sur les points suivants :

- Actes de cession et engagements relatifs à cette cession
- Cabines de sablage et métallisation
- Eaux pluviales, impacts sur le sol, sous sols et eaux souterraines
- Gestion des déchets
- Garanties financières liées à l'annexe 18 du dossier

- Application des dispositions du PLU adopté le 13 décembre 2012 par la ville de Talmont Saint Hilaire.

Les réponses ont été produites par le gérant en date du 16 octobre 2013, apportent les éléments de clarification. Il reste à lever l'interprétation de la stricte application des actes de cession sur la prise en charge des frais de remise aux normes, puisque la société se déclare « **d'accord sur les engagements signés en spécifiant que l'article 16-1 ouvre malgré tout les portes à négociation** ». (Document en pièce jointe)

Le conseil municipal de Talmont Saint Hilaire en date du 30 septembre 2013 a délibéré à l'unanimité sur la demande d'autorisation d'exploiter l'unité de métallisation de la SARL REGUER.

L'avis de l'autorité environnementale a été présentée le 14 juillet 2013 se trouve réputé tacite sans observation reçue dans le délai de 2 mois.

Considérant que :

- Les procédures relatives à la préparation et au déroulement de l'enquête ont été appliquées conformément aux dispositions réglementaires,
- Le dossier s'inscrit dans le cadre d'
- une « **régularisation administrative** » liée à l'autorisation d'exploiter,
- Le transfert juridique de la société comporte la complète continuité de l'activité industrielle sur le site,
- Les engagements de la société doivent se concrétiser par l'application des dispositions relatives à l'environnement ou à la sécurité notamment sur le respect des actes de cession,

En conséquence, **j'émet un avis favorable à l'autorisation, pour la SARL Jacqueline REGUER d'exploiter l'unité de métallisation du site de Talmont Saint Hilaire.**

A la Roche sur Yon

Le 24 octobre 2103


Joseph ALLAIN
Commissaire Enquêteur

